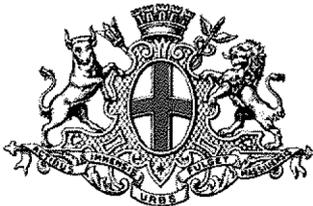


VILLE DE



MARSEILLE  
— www.marseille.fr —

Le Maire

Arrêté N° 2023\_01093\_VDM

**SDI 23/0247 - ARRÊTÉ PORTANT SUR LA MISE EN PLACE D'UN PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ -  
49 TRAVERSE DES BONNETS - 13013 MARSEILLE**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-4,

Vu l'arrêté n° 2020\_03132\_VDM du 24 décembre 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pierre COCHET, adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde,

Vu le constat du 22 mars 2023 des services municipaux,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2212-2 du CGCT, « *La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment [...] 5° Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure* » ; que l'article L. 2212-4 du CGCT précise qu'« *en cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels prévus au 5° de l'article L.2212-2, le maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances* »,

Considérant la résidence Château Belmont sise 49 traverse des Bonnets – 13013 MARSEILLE 13EME, parcelle cadastrée section 886N, numéro 0049, quartier La Rose, pour une contenance cadastrale de 3 hectares, 79 ares et 62 centiares,

Considérant la maison individuelle sis 51 traverse des Bonnets – VILLA – 13013 MARSEILLE 13EME, parcelle cadastrée section 886N, numéro 0035, quartier La Rose, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 72 centiares,

Considérant l'avis des services municipaux suite à la visite du 22 mars 2023 et compte-tenu des désordres constatés au sein de la résidence Château Belmont sise 49 traverse des Bonnets – 13013 MARSEILLE 13EME, concernant particulièrement les pathologies suivantes sur le **mur de soutènement à l'entrée de la résidence** :

- Lézardes obliques, avec risque imminent de chute de matériaux sur les personnes,
- Écoulement d'eau dans l'épaisseur du mur de soutènement, avec risque de dégradation partielle du mur et de chute de matériaux sur les personnes,

Considérant qu'en raison des désordres constatés au sein de la résidence Château Belmont, sise 49 traverse des Bonnets - 13013 MARSEILLE, et des risques concernant la sécurité du public et des occupants de cet ensemble d'immeubles et de la maison individuelle située en amont du mur de soutènement, il appartient au Maire, au regard du danger constaté, de prendre des mesures provisoires et de prescrire la mise en place d'un périmètre de sécurité au pied de ce mur de soutènement proche de l'entrée de la résidence,

## ARRÊTONS

### Article 1

La résidence Château Belmont sise 49 traverse des Bonnets – 13013 MARSEILLE 13EME, parcelle cadastrée section 886N, numéro 0049, quartier La Rose, pour une contenance cadastrale de 3 hectares, 79 ares et 62 centiares, appartient, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires, représenté par le [REDACTED] MARSEILLE.

La maison individuelle sis 51 traverse des Bonnets – VILLA – 13013 MARSEILLE 13EME, parcelle cadastrée section 886N, numéro 0035, quartier La Rose, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 72 centiares, appartient, selon nos informations à ce jour, à [REDACTED]

### Article 2

Le jardin attenant à la maison individuelle sis 51 traverse des Bonnets – VILLA – 13013 MARSEILLE 13EME, situé en amont du mur de soutènement, est interdit à toute occupation et utilisation.

L'accès à ce jardin interdit doit être immédiatement neutralisé par tous les moyens que jugera utile le propriétaire.

Cet accès ne sera réservé qu'aux seuls experts et professionnels autorisés et chargés de la mise en sécurité.

Le propriétaire doit s'assurer de la neutralisation des fluides (eau, gaz, électricité) des locaux interdits d'occupation et d'utilisation.

### Article 3

Un périmètre de sécurité sera installé par le syndicat des copropriétaires selon le schéma ci-joint (cf. annexe 1), interdisant l'occupation du trottoir le long du mur de soutènement situé à l'entrée de la résidence Château Belmont sise 49 traverse des Bonnets – 13013 MARSEILLE, sur une profondeur de 2 mètres.

Ce périmètre sera conservé jusqu'à la réalisation des travaux mettant fin durablement au danger lié à l'ouvrage.

### Article 4

Le présent arrêté sera notifié au représentant du syndicat des copropriétaires pris en la personne du cabinet MGF, syndic, domicilié 108 cours Lieutaud - 13006 MARSEILLE. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, ainsi qu'aux occupants des appartements et locaux des immeubles composant l'ensemble de la résidence Château Belmont.

L'arrêté sera aussi notifié à [REDACTED] propriétaire de la maison individuelle sis [REDACTED]

**Article 5** Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et à l'entrée de la résidence Château Belmont.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

**Article 6** Pour faire appliquer les mesures prévues aux articles du présent arrêté, la Ville de Marseille pourra solliciter, en tant que de besoin, le concours de la force publique.

**Article 7** Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, au Préfet de Police, au Procureur de la République, au Directeur Départemental de la Sécurité Publique, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 8** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 9** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Jean-Pierre COCHET

Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde

Signé le : 17/10/13  
